

Ville du Grand Sudbury

Étape 2 : Plan de réouverture des garderies agrées



Auteur : Services d'enfants

Création : Le 11 juin 2020

Dernière mise à jour : Le 28 juillet 2020

Table des matières

Contexte.....	1
Processus d’octroi et de renouvellement des permis	2
Détails dont il faut tenir compte.....	2
Ratio et effectif maximaux des groupes	3
Capacité maximale de l’immeuble.....	4
Personnel	4
Attribution des places en garderie et priorisation des familles	6
Communication avec les familles	6
Frais facturés aux parents.....	7
Aménagement de l’espace et éloignement physique	7
Matériel et jouets / Restrictions.....	8
Jeu à l’extérieur.....	9
Énoncé de programme / Activités	9
Interactions avec les poupons et les bambins.....	9
Nourriture	10
Ressources pour besoins particuliers	11
Santé et sécurité accrues en milieu de garde.....	12
Annexe B : Exigences relatives aux pratiques en matière de santé et de sécurité	19
Annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde.....	25
Annexe D : Politique et procédure de désinfection des jouets	31
Annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains	34
Annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l’exclusion des enfants et des employés malades.....	39

Contexte

Le Plan de réouverture des garderies de la Ville du Grand Sudbury a pour objectif d'appuyer les garderies agréées dans la communauté et les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés à rouvrir leurs portes. La Ville collabore avec les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés dans la communauté et Santé publique Sudbury et districts en vue d'établir la façon la plus sécuritaire de rouvrir les garderies et d'offrir le plus grand nombre de places dans les limites prévues par les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 qui demeurent en vigueur.

Il s'agit d'un plan générique que les organismes individuels peuvent adapter et compléter afin de l'aligner avec leurs pratiques particulières, tout en respectant les lignes directrices qui y sont décrites. Le Plan de réouverture des garderies d'un organisme et toutes les versions subséquentes doivent être soumis à la Ville du Grand Sudbury aux fins d'examen.

Processus d'octroi et de renouvellement des permis

- Les permis doivent être modifiés, si nécessaire, pour garantir l'approbation du directeur et la conformité de leurs conditions avec les nouvelles restrictions.
- Pour répondre aux besoins opérationnels des titulaires de permis, le ministère priorisera et accélérera l'examen des demandes de révision et de modification des permis.
- Les titulaires de permis doivent satisfaire toutes les exigences établies dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) et ses règlements et obtenir toutes les approbations municipales nécessaires pour appuyer leurs demandes de révision de leur permis.
- Les titulaires de permis doivent respecter toutes les politiques et les lignes directrices actuelles du ministère, des Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).
- Les permis qui viennent à échéance durant la période d'urgence seront prolongés automatiquement pendant six mois.
- Les frais de renouvellement, de révision et de demande sont annulés pendant la période d'urgence et pendant 60 jours au terme de la période d'urgence.
- Le personnel ministériel effectuera en personne et/ou par voie virtuelle les inspections en vue de l'obtention des permis et les inspections de suivi.

Détails dont il faut tenir compte

- Le plan de réouverture et les politiques connexes doivent être passés en revue dans leur intégralité par le personnel.
- Un registre de présence quotidienne doit être tenu, y notant, par groupe, les noms de tous les enfants et de tous les membres du personnel qui entrent dans la garderie. Il faut également tenir un dossier des groupes ayant eu un contact en personne avec les inspecteurs, les superviseurs et les conseillers des ressources pour besoins particuliers.

Ratio et effectif maximaux des groupes

Pour les besoins du présent document, un « groupe » désigne l'ensemble composé de membres du personnel et des enfants qui sont sous leur responsabilité, dont l'effectif demeure le même du début à la fin de la période de garde et pendant au moins sept jours.

À compter du 27 juillet 2020, chaque groupe se trouvant dans une pièce d'une garderie (y compris chaque groupe de regroupement familial) comptera au plus 15 enfants, si l'espace le permet. Ce nombre ne comprend pas les membres du personnel, mais ces derniers devraient tout de même être considérés comme étant des membres du groupe qui doivent demeurer avec celui-ci (p. ex., 15 bambins et au moins 3 employés). Pour obtenir des renseignements additionnels sur les groupes et le personnel, consultez la section traitant du personnel.

- Les enfants fréquentant la garderie à temps partiel (p. ex., demi-journées ou seulement les lundis et les mercredis) doivent figurer dans le compte du nombre total dans un groupe, même les jours auxquels ils ne participent pas physiquement au programme. Par exemple, si un enfant ne participe au programme qu'en matinée, il faut le considérer comme faisant partie du groupe de 15 enfants, même s'il est absent du programme en après-midi.
- Les règles relatives à l'effectif maximal ne s'appliquent pas au personnel ressource qui s'occupe des enfants ayant des besoins particuliers (autrement dit, s'il n'est pas inclus dans le calcul du ratio employés-enfants, il n'est pas concerné par les règles sur l'effectif maximal).
- Dans les salles de jeux actuellement visées par un permis autorisant un effectif maximal de moins de 15 enfants en raison des exigences en matière de superficie (p. ex., la salle des poupons n° 1 a une capacité de 6 enfants selon le permis), les titulaires de permis peuvent seulement accueillir le nombre d'enfants indiqué sur le permis.
- De plus, les groupes de poupons ne peuvent compter que 10 enfants, puisque ce groupe d'âge n'a jamais été autorisé à compter plus de 10 enfants par groupe.
- Chaque enfant et chaque membre du personnel doivent rester avec les autres membres de leur groupe pendant toute la journée. Il leur est interdit de se joindre à un autre groupe.
- Les titulaires de permis sont tenus de respecter les ratios établis dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE). Ils ont le droit d'augmenter le ratio employés-enfants, pourvu que l'effectif du groupe ne dépasse pas le maximum de 15 enfants.
- Comme le prévoit la LGEPE, le regroupement d'enfants d'âge mixte est autorisé à condition que l'approbation d'un directeur figure sur le permis.

- Comme le prévoit la LGEPE, la réduction des ratios est permise à condition que les membres des groupes restent entre eux. Les ratios ne peuvent être réduits en aucun cas pour les poupons.

Capacité maximale de l'immeuble

- Plus d'un programme de garde d'enfants ou camp de jour peut être offert dans un immeuble, pourvu que les programmes / les camps et les groupes soient maintenus à l'écart les uns des autres et qu'ils respectent toutes les exigences en matière de santé et de sécurité qui les concernent.
- Aucun changement n'a été apporté à l'effectif maximal autorisé dans une garderie en milieu familial; celle-ci peut accueillir un maximum de 6 enfants, sans compter les enfants de 4 ans et plus du fournisseur.

Personnel

- Chaque employé doit avoir un seul lieu de travail.
- Les superviseurs ou leurs représentants doivent limiter au strict nécessaire leurs déplacements entre les salles.
- Le personnel suppléant doit être affecté à un groupe en particulier afin de limiter les interactions du personnel avec des groupes multiples.
- **Personnel qualifié** : Les titulaires de permis doivent s'assurer que chaque groupe compte le nombre d'employés qualifiés exigé par la LGEPE. Ils peuvent soumettre au ministère des demandes d'approbation du personnel par le directeur.
- Les demandes d'approbation du personnel par le directeur peuvent être transférées d'une garderie à une autre, si celle-ci est exploitée par le même titulaire de permis.
- Les titulaires de permis peuvent aussi soumettre une demande d'approbation du personnel par le directeur pour plusieurs groupes d'âge.
- **Certificat de secourisme général, couvrant notamment la réanimation cardiorespiratoire des poupons et des enfants** : Le personnel inclus dans le calcul des ratios et tous les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent détenir un certificat de secourisme général valide, couvrant notamment la réanimation cardiorespiratoire des poupons et des enfants, à moins qu'ils en

soient exemptés par la LGEPE ou que le certificat ait été prolongé par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

- La CSPAAT a indiqué que tous les certificats qui devaient expirer après le 1^{er} mars 2020 seront automatiquement prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.
- Les titulaires de permis sont invités à consulter régulièrement le site Web de la CSPAAT pour connaître tout changement éventuel au prolongement des certificats de secourisme ou de réanimation cardio-respiratoire détenus par le personnel ou les fournisseurs de services de garde en milieu familial ou de services à domicile et censés expirer après le 1^{er} mars 2020.
- **Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables** : Les titulaires de permis doivent obtenir la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour le personnel et les autres personnes qui interagissent avec des enfants.
- Les titulaires de permis ne sont pas tenus d'obtenir une nouvelle vérification pour le personnel et les autres personnes qui interagissent avec les enfants si la date du cinquième anniversaire de leur dernière vérification tombe pendant la période d'urgence, jusqu'à 60 jours après la fin de celle-ci.

Bien que le ministère émette des directives sur la manière d'offrir les services de garde durant la pandémie de COVID-19, les Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR), les Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent suivre les conseils des représentants du bureau de santé publique local lorsqu'ils établissent les protocoles de santé et de sécurité, y compris la manière de mettre en œuvre la directive provinciale qui stipule que l'effectif maximal dans une pièce d'une garderie est de 15 enfants, en plus du nombre approprié d'employés pour maintenir le ratio employés-enfants.

Les garderies qui ont la capacité nécessaire peuvent maintenant accueillir jusqu'à 15 enfants par groupe et doivent établir la manière dont ils procéderont au sein de leurs installations. Le bureau de santé publique encourage les fournisseurs à affecter le nombre d'employés nécessaires à chaque groupe pour garantir que du personnel suppléant est disponible afin de limiter les interactions du personnel avec des groupes multiples.

Si un employé de la garderie DOIT remplacer un collègue dans un groupe différent ou dans une pièce différente, il doit le faire en respectant dans toute la mesure du possible les règles d'éloignement physique et en portant un masque non médical pour toute la durée de la période passée avec ce groupe (sauf pour les périodes plus longues, comme une période de vacances). Si l'employé doit remplacer des collègues dans plus

d'une pièce, il doit enfiler un nouveau masque non médical à chaque fois qu'il change de pièce. Le but est de minimiser le transfert éventuel des microbes d'un groupe à un autre. Le personnel suppléant doit également pratiquer une hygiène des mains fréquente.

Le personnel suppléant devrait songer à porter de l'équipement de protection individuelle additionnel, comme une blouse, s'il doit s'occuper de jeunes enfants et qu'il sera difficile de maintenir une bonne distance physique. Le personnel suppléant doit enlever la blouse (et la jeter à la poubelle ou la mettre au lavage) et pratiquer une bonne hygiène des mains lorsqu'il quitte le groupe.

Enfin, il faut prendre note des déplacements du personnel suppléant (c.-à-d. le temps passé avec chaque groupe, le rôle qu'il joue au sein de chaque groupe, etc.).

Attribution des places en garderie et priorisation des familles

Les exploitants des garderies doivent adopter une politique qui décrit en détail comment ils décideront à quelles familles ils accorderont la priorité pour les places limitées en garderie. Cette politique doit être soumise aux Services d'enfants de la Ville du Grand Sudbury, avec le Plan de réouverture des garderies de l'organisme.

Communication avec les familles

Par souci de transparence, les fournisseurs doivent informer les familles des améliorations apportées aux mesures de santé et de sécurité. En communiquant les nouvelles politiques aux familles, dont l'objectif est la santé et la sécurité du personnel et des enfants, ils s'assurent qu'elles savent à quoi s'attendre (p. ex., devoir garder les enfants malades à la maison).

- Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent faire part aux parents des politiques et des procédures concernant les protocoles de santé et de sécurité mis en place pour combattre la COVID-19.
- Les titulaires de permis n'ont pas à revoir leur énoncé de programme, l'intégralité de leur guide à l'intention des parents ou leurs autres politiques avant de rouvrir.
- Les titulaires de permis peuvent dresser une liste de ressources informatives et rédiger des instructions détaillées concernant le dépistage et la marche à suivre dans l'éventualité où un enfant ou un membre du personnel tomberait malade.
- Les politiques concernant la liste d'attente et le statut prioritaire devront peut-être être mises à jour pour refléter la capacité d'accueil limitée lors de la réouverture.

Le cas échéant, les familles doivent être tenues au courant de toute modification à ce sujet et la priorité des familles doit être déterminée d'une manière équitable.

- Les communications en personne doivent être évitées autant que possible.

Frais facturés aux parents

- Dans le but de stabiliser les frais facturés aux parents lors de la réouverture, les exploitants de services de garde doivent conserver les mêmes tarifs qu'avant la fermeture. Il en va de même pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial.
- En outre, jusqu'à ce que nous puissions modifier ces mesures améliorées, lors de la réouverture :
 - il est défendu aux exploitants de facturer ou d'accepter tout montant pour ajouter une famille à une liste prioritaire;
 - il est défendu aux exploitants de facturer des frais aux parents qui n'obtiennent pas de place ou en refusent une;
 - les fournisseurs de services de garde en milieu familial agréés doivent accorder 30 jours aux parents pour décider s'ils veulent conserver leur place, après quoi ils devront payer des frais pour la garder, qu'ils utilisent les services ou non.

Aménagement de l'espace et éloignement physique

Le ministère est conscient qu'il est difficile de faire respecter l'éloignement physique entre les enfants dans une garderie. Aussi le personnel et les fournisseurs sont-ils encouragés à continuer d'offrir un milieu accueillant et chaleureux aux enfants.

L'aire de jeux doit être aménagée de sorte que les différents groupes et, dans la mesure du possible, les enfants d'un même groupe maintiennent une distance physique d'au moins deux mètres entre eux, par exemple :

- en attribuant différents espaces à différents groupes, surtout aux heures de repas et d'habillement;
- en privilégiant les activités individuelles ou celles qui permettent de garder une certaine distance entre les enfants;
- en installant des repères visuels pour favoriser l'éloignement physique.

Lorsque l'éloignement physique est impossible à maintenir, le personnel doit porter un masque non chirurgical.

Chaque groupe doit avoir son propre espace intérieur, séparé de tous les autres groupes par une barrière physique. L'objectif de la barrière est de réduire la propagation des gouttelettes respiratoires qui transmettent la COVID-19 et de favoriser l'éloignement physique entre les groupes. La barrière physique doit débiter au plancher et atteindre une hauteur d'au moins huit pieds afin de garantir qu'elle soit toujours 12

pouces au-dessus de la tête de la personne la plus grande dans l'installation. La barrière doit aussi être aussi large que l'espace ou la pièce.

Dans les espaces communs à l'extérieur, les enfants doivent demeurer à au moins deux mètres de quiconque ne fait pas partie de leur groupe, y compris les membres des autres groupes.

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont encouragés à augmenter la distance entre les lits, matelas ou parcs pour enfants, ou à placer les enfants tête à pieds ou pieds à pieds si l'espace est limité.

Les structures et les espaces communs qui ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés entre les utilisations par différents groupes ne doivent pas être utilisés.

Étant donné qu'il est difficile de faire respecter l'éloignement physique aux jeunes enfants et aux poupons, il est recommandé :

- de prévoir des activités qui se font sans objets ni jouets partagés;
- d'entreprendre le plus d'activités possible à l'extérieur, où il y a plus d'espace;
- d'éviter toute activité intérieure de chant.

Matériel et jouets / Restrictions

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont encouragés à choisir des jouets et du matériel faciles à nettoyer et à désinfecter (p. ex., pas de jouets en peluche).

Les jouets et le matériel doivent être nettoyés et désinfectés au moins après leur utilisation par un groupe.

Tout jouet porté à la bouche doit être nettoyé et désinfecté dès que l'enfant cesse de l'utiliser.

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont encouragés à réserver l'usage des jouets et du matériel (balles, petites pièces, etc.) à un seul groupe ou à une seule salle. Si certains objets doivent être partagés, ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.

Tout matériel sensoriel offert (pâte à modeler, eau, sable, etc.) doit être réservé à l'usage d'un seul enfant et étiqueté à son nom, si possible.

Les structures de jeu ne doivent être accessibles qu'à un groupe à la fois. Consultez le bureau de santé publique local pour en savoir plus sur l'utilisation de l'équipement des terrains de jeux.

Jeu à l'extérieur

Les titulaires de permis doivent limiter le jeu à l'extérieur à un petit groupe à la fois afin de favoriser l'éloignement physique. Si l'aire de jeux extérieure est assez grande pour accueillir plusieurs groupes, l'espace peut être divisé avec des marques au sol afin qu'il y ait toujours au moins deux mètres entre les groupes.

Si plusieurs groupes doivent se partager une structure de jeu, elle ne peut être utilisée que par un groupe à la fois et doit être nettoyée et désinfectée avant et après le passage de chaque groupe.

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont encouragés à réserver l'usage des jouets et du matériel (balles, petites pièces, etc.) à un seul groupe ou à une seule salle. Si certains objets doivent être partagés, ils doivent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations.

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial qui n'ont pas d'aire de jeux extérieure doivent trouver d'autres moyens d'organiser des activités extérieures (p. ex., promenade dans le quartier).

Les règles d'éloignement physique doivent être respectées autant que possible.

Lorsque l'éloignement physique est impossible à maintenir, le personnel doit porter un masque.

Les enfants doivent apporter leur propre écran solaire, si possible, et ne le partager avec personne. Les employés peuvent aider les enfants à se mettre de l'écran solaire au besoin, mais doivent observer une bonne hygiène des mains (se laver les mains avant et après l'application).

Énoncé de programme / Activités

Les titulaires de permis sont encouragés à continuer de suivre leur énoncé de programme. Le ministère a toutefois conscience que l'éloignement physique peut rendre certaines approches inapplicables. Aucune mise à jour des énoncés de programme n'est actuellement requise.

Interactions avec les poupons et les bambins

- Les titulaires de permis doivent continuer d'encourager le personnel et les fournisseurs de services de garde en milieu familial à surveiller les poupons qui boivent et à tenir le biberon de ceux qui sont trop jeunes pour le faire eux-mêmes afin de réduire les risques d'étouffement.

- Les employés doivent couvrir leurs vêtements d'une couverture ou d'un linge avant de prendre un poupon ou un bambin et n'utiliser la couverture ou le linge que pour un seul enfant.
- Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial peuvent enlever des lits d'enfant ou n'utiliser qu'un lit sur deux (en marquant les lits en conséquence) pour favoriser l'éloignement physique.
- Étant donné qu'il est difficile de faire respecter l'éloignement physique aux jeunes enfants et aux poupons, il est recommandé :
 - de prévoir des activités qui se font sans objets ni jouets partagés;
 - d'entreprendre le plus d'activités possible à l'extérieur, où il y a plus d'espace.
- Les enfants ne doivent pas partager de nourriture, d'ustensiles, de sucettes, de bouteilles, de gobelets, etc.
- Les jouets portés à la bouche doivent être retirés immédiatement de la circulation en vue d'être nettoyés et désinfectés et tenus hors de la portée des autres enfants.
 - Ces objets doivent être étiquetés avec le nom des enfants auxquels ils appartiennent pour éviter un partage accidentel.

Nourriture

- Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent revoir les procédures de repas pour interdire les buffets et les plats communs.
- La nourriture doit être servie avec des ustensiles.
- Chaque enfant doit recevoir une portion individuelle.
- Aucun objet ne doit être partagé (cuillère de service, salière, etc.).
- Les enfants ne doivent pas préparer ou apporter de nourriture pour les autres.
- Le personnel doit observer une bonne hygiène des mains en préparant la nourriture, et tous doivent se laver les mains avant de manger et après.
- Là où c'est possible, les enfants doivent être à deux mètres les uns des autres pendant les repas.
- Aucun ustensile ne doit être partagé.

Santé publique Sudbury et districts autorise les enfants à apporter des aliments de la maison, pourvu que les garderies prennent les précautions suivantes :

- Les effets personnels apportés dans la garderie (p. ex., les boîtes à dîner, les bouteilles d'eau, etc.) doivent être désinfectés à l'arrivée dans la garderie.
- Les effets personnels doivent être étiquetés et ne peuvent pas être partagés.
- Les effets personnels doivent être rangés d'une manière qui évite toute contamination des effets personnels des autres.
- Le personnel et les enfants doivent observer une bonne hygiène des mains avant de manger.

Ressources pour besoins particuliers

La Ville du Grand Sudbury s'est engagée à appuyer la pleine participation de tous les enfants dans nos programmes d'apprentissage de la petite enfance et de garde d'enfants. L'objectif consiste à offrir à tous les enfants, même ceux qui ont des besoins particuliers, un milieu d'apprentissage sécuritaire et engageant.

Les fournisseurs de services de garde d'enfants comprennent qu'un enfant peut parfois avoir besoin de soutiens additionnels, au-delà de nos pratiques et de notre programme d'apprentissage de la petite enfance. Avec le consentement des parents, le personnel de Ressources pour l'enfance et la communauté (REC) passera en revue le profil de l'enfant et de sa famille.

Dans certains cas, il faudra demander les conseils et le soutien de Ressources pour l'enfance et la communauté (REC), qui élaborera un plan personnalisé pour l'enfant en question, à être utilisé dans le milieu de garde de l'enfant. La date d'entrée en garderie de l'enfant pourrait être retardée quelque peu afin de préparer la garderie à recevoir un enfant ayant des besoins particuliers.

Dans d'autres cas, s'il est jugé que la participation d'un tel enfant dans une garderie pourrait poser un risque élevé de préjudice pour lui-même ou pour les autres, la famille pourrait recevoir un traitement, des conseils et des soutiens par l'entremise d'une plateforme technologique comme solution de rechange aux services de garde. Un risque élevé de préjudice peut comprendre les éléments d'évaluation suivants : un certain nombre d'incidents d'atteinte à soi-même; un comportement agressif envers les autres; la durée de ces comportements; les interventions utilisées jusqu'à présent signalent un faible taux de réponse au traitement et exigent des interventions ou des soutiens médicaux.

Les familles qui ont des enfants ayant des besoins particuliers seront admises au sein des programmes auxquels elles étaient inscrites avant la fermeture, conformément à la politique de priorisation de l'organisme et aux recommandations de Ressources pour l'enfance et la communauté (REC).

Le ministère est conscient que les enfants ayant des besoins particuliers et leur famille continuent d'avoir besoin de soutiens et de services supplémentaires dans les milieux de garde.

S'il y a lieu, la prestation en personne de services pour besoins particuliers en milieu de garde peut continuer. En cas de doute quant aux fournisseurs de services qui peuvent entrer dans la garderie, consultez le bureau de santé publique local. Si la prestation de services en personne n'est pas possible, les titulaires de permis doivent explorer d'autres options avec les fournisseurs de ressources pour besoins particuliers.

Ces fournisseurs (conseillers et personnel de soutien) ne sont pas concernés par la limite de capacité; tout adulte exclu des ratios employés-enfants est aussi exclu du nombre de personnes présentes.

Les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde en milieu familial qui accueillent un travailleur ou un fournisseur externe offrant des services pour besoins particuliers doivent en informer toutes les familles et l'inscrire à leur registre des présences pour faciliter la recherche de contacts.

Tous les prestataires de services pour besoins particuliers doivent faire l'objet d'un dépistage avant d'entrer dans le milieu de garde.

Santé et sécurité accrues en milieu de garde

Tous les titulaires de permis doivent avoir en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent leurs protocoles de santé et de sécurité. Ils doivent soumettre au ministère une attestation confirmant qu'ils ont élaboré des nouvelles politiques et procédures et qu'ils les ont passées en revue avec les employés et les fournisseurs. Ces politiques et ces procédures doivent respecter les directives du médecin hygiéniste et comprendre des renseignements sur la manière dont le milieu de garde fonctionnera durant sa réouverture et l'étape de relance suivant la pandémie, y compris :

- la désinfection des espaces, des jouets et de l'équipement;
- comment signaler une maladie;
- les mesures d'éloignement physique;
- une description de la manière dont les postes de travail seront planifiés, s'il y a lieu;
- le report des activités de groupe et des rencontres en personne;
- les procédures d'arrivée et de départ des enfants que les parents doivent suivre.

Tous les employés et toutes les familles doivent subir un **dépistage sanitaire** avant de pénétrer dans la garderie. Le personnel recevra une formation sur la manière d'utiliser l'outil de dépistage. **Tout le monde doit subir un dépistage avant de pénétrer dans la garderie.** Parmi les précautions que nous prendrons, notons un dépistage sanitaire quotidien de tous les enfants, de tous les membres du personnel et de toutes les familles et l'adoption d'une procédure améliorée pour l'arrivée et le départ (disponible à l'annexe A : Politique et procédure de dépistage sanitaire).

- Le dépistage comprendra un questionnaire de dépistage.
- La température des membres du personnel et des enfants sera vérifiée et notée tous les jours.
- Les visiteurs seront interdits pour l'instant.
- Dans toute la mesure du possible, il sera interdit aux parents de continuer au-delà de l'aire de dépistage.
- Un registre des présences doit être tenu au quotidien, dans lequel seront notés les noms de toutes les personnes qui pénètrent dans la garderie, y

compris (mais sans s'y limiter) les préposés à l'entretien, les travailleurs des services alimentaires, les employés des organismes gouvernementaux et le personnel affecté au nettoyage du milieu. Ce registre devrait inclure les renseignements suivants : le nom du visiteur; le nom de son entreprise; ses coordonnées; la date et les heures d'arrivée et de départ; la raison de la visite; les pièces ou les espaces visités; les résultats de son dépistage; sa température.

Des procédures et des mesures additionnelles de santé et de sécurité seront mises en œuvre pour les enfants, les membres du personnel et les familles. Celles-ci seront contrôlées et consignées au quotidien. De meilleures pratiques d'hygiène seront adoptées. Celles-ci doivent comprendre le fonctionnement du milieu de garde durant l'étape de relance suivant la pandémie, par exemple :

- les Exigences relatives aux pratiques en matière de santé et de sécurité (à l'annexe B), y compris :
 - les mesures d'éloignement physique;
 - une description de la manière dont les postes de travail seront planifiés;
 - le report des activités de groupe et des rencontres en personne;
- la désinfection des espaces, des jouets et de l'équipement (veuillez vous reporter à la Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde à l'annexe C et à la Politique et procédure de désinfection des jouets à l'annexe D);
- la Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains (annexe E);
- un protocole dans l'éventualité où un enfant, un parent ou un employé présenterait des symptômes de la COVID-19 dans le milieu de garde (veuillez vous reporter à la Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades à l'annexe F).

Formation du personnel

En collaboration avec les autorités locales de santé publique, les Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) doivent veiller à ce que tous les employés et les fournisseurs de services de garde reçoivent, avant la réouverture, une formation sur les mesures opérationnelles (santé, sécurité, etc.) qui figurent dans le présent document, ainsi que sur toute autre exigence locale.

Les organismes doivent s'assurer que leur personnel reçoive une formation avant d'entrer en fonction. Le personnel devra signer une attestation, affirmant qu'il a lu et compris toutes les politiques et les procédures pertinentes.

Annexe A : Réouverture des garderies – Politique et procédure de dépistage sanitaire

But

Afin d'aider à réduire les risques de propager la COVID-19, un dépistage sanitaire s'impose comme étape essentielle. Cette procédure vise tous les membres du personnel, tous les enfants et toutes les familles. Tout le monde doit faire l'objet d'un dépistage avant de pénétrer dans la garderie.

Le présent outil a été élaboré en vue d'aider les employés de la garderie à préparer une épreuve de dépistage sanitaire et à l'administrer à toutes les personnes qui pénètrent dans l'immeuble.

Politique

XXXXX s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à ses employés, aux enfants et à leurs familles. La présente politique de dépistage comprend la procédure d'arrivée et de départ.

Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Avant le dépistage, les mesures suivantes devront être prises et mises en place :

- Tout le monde aura accès à l'immeuble par l'entremise d'une entrée contrôlée.
- Tous les employés devront suivre une formation relative au dépistage sanitaire.
- Identifier et mettre sur pied l'aire de dépistage et la doter en personnel :
 - S'assurer que chaque personne est soumise à un dépistage.
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres ou six pieds entre les membres du personnel qui administrent le dépistage et les personnes subissant le dépistage.
 - Les membres du personnel chargés du dépistage sanitaire recevront un couvre-visage et des masques, ainsi que des gants et/ou un désinfectant pour les mains.
- Mettre en place des enseignes à l'entrée afin d'identifier le processus de dépistage.
- S'assurer que les ressources de Santé publique Sudbury et districts sont à la disposition de toute personne qui échoue le dépistage sanitaire.

NOTE :

Dans toute la mesure du possible, le dépistage quotidien devrait être effectué par voie électronique (c.-à-d. au moyen d'un formulaire en ligne, d'un sondage électronique ou d'un courriel) avant l'arrivée de l'enfant dans le milieu de garde. Si possible, la vérification de la température devrait être incluse dans le dépistage.

Procédure de dépistage / Arrivée et départ

Toute personne qui désire pénétrer dans la garderie doit subir un dépistage avant d'y être admise. Le personnel doit suivre la procédure de dépistage pour chaque personne et doit prendre en note les résultats (réussite ou échec).

La *Loi sur la protection et la promotion de la santé* stipule que les garderies aux termes de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* sont tenues de signaler tout cas soupçonné ou confirmé de COVID-19. S'il y a lieu, la garderie doit communiquer avec Santé publique Sudbury et districts et avec la Ville du Grand Sudbury en vue de signaler tout enfant ou employé qu'elle soupçonne d'avoir la COVID-19. Santé publique Sudbury et districts procurera des conseils précis sur les mesures de contrôle à prendre afin de prévenir une propagation éventuelle, sur la manière de surveiller les autres employés et enfants susceptibles d'être infectés, ainsi que sur les personnes à informer et le moment auquel il faut les informer.

Les titulaires de permis doivent élaborer des procédures qui favorisent l'éloignement physique et qui séparent les groupes autant que possible (p. ex., obliger les enfants d'un groupe à entrer par la porte A et les enfants d'un autre groupe à entrer par la porte B ou encore décaler les heures d'arrivée).

Il faut empêcher les parents, dans toute la mesure du possible, de continuer au-delà de l'aire de dépistage.

Un désinfectant pour les mains doit être disponible à chaque entrée. Au moment du dépistage, s'il n'existe aucune barrière physique et qu'il est impossible de maintenir une distance physique de deux mètres (six pieds) les uns des autres, les parents/tuteurs devraient porter un couvre-visage. Tout au moins, les employés chargés du dépistage doivent porter un masque chirurgical ou d'intervention et un dispositif de protection des yeux (lunettes ou écran facial).

Consultez les ressources de [Santé publique Ontario](#) pour vous renseigner sur la manière de bien enfiler et enlever les masques et les dispositifs de protection des yeux.

Vous pouvez utiliser des enseignes et des marques au sol pour diriger les familles dans la bonne direction à l'entrée.

Il est recommandé de minimiser les effets personnels (p. ex., sac à dos, vêtements, etc.). Si l'enfant apporte des effets personnels, ceux-ci doivent être étiquetés au nom de l'enfant et conservés dans le casier ou l'espace désigné de l'enfant.

Tous les dépistages doivent être consignés au dossier.

Veillez accueillir tout le monde dans la garderie d'une manière amicale et calme. Demandez qu'UN seul parent ou tuteur ne pénètre dans l'aire de dépistage avec l'enfant et demandez-leur à tous deux d'utiliser le désinfectant pour les mains.

Questions de dépistage pour le personnel et les familles

1. **Vous ou votre enfant avez-vous eu un contact étroit avec une personne qui souffre d'une maladie respiratoire aiguë alors que vous ne portiez pas d'équipement de protection individuelle?**
2. **Vous ou votre enfant avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?**
3. **Vous ou votre enfant avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19 ou avez-vous eu un contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 alors que vous ne portiez pas d'équipement de protection individuelle?**
4. **Vous, votre enfant ou un autre membre de votre ménage présentez-vous l'un des symptômes suivants (manifestation nouvelle ou symptôme qui s'aggrave) :**
 - une fièvre (température de 37,8 °C ou plus);
 - une toux nouvelle ou qui s'aggrave;
 - un essoufflement;
 - un mal de gorge;
 - de la difficulté à avaler;
 - une diminution ou une perte de la perception du goût ou de l'odorat;
 - des nausées, des vomissements, une diarrhée ou des douleurs abdominales;
 - une congestion ou un écoulement nasal sans autre cause connue;
 - (chez les jeunes enfants) une léthargie ou une perte d'appétit (en l'absence de tout autre diagnostic).
5. **Vous ou votre enfant présentez-vous l'un des symptômes atypiques suivants (manifestation nouvelle ou symptôme qui s'aggrave) :**
 - une fatigue, un malaise ou des douleurs musculaires inexplicables;
 - un délire (état mental profondément altéré et inattention);
 - des chutes inexplicables ou accrues;

- des frissons;
- des maux de tête;
- une conjonctivite.

6. Avez-vous administré un médicament qui soulage la fièvre à votre enfant au cours des cinq dernières heures. Si oui, pourquoi? Si c'était pour lutter contre une fièvre, votre enfant ne pourra pas entrer dans la garderie.

L'employé effectuant le dépistage doit mesurer la température de chaque enfant avant son entrée. Il doit désinfecter le thermomètre avant de l'utiliser et il doit porter des gants s'il prévoit un contact direct avec l'enfant. En l'absence d'un contact direct, des gants ne sont pas requis, mais l'employé doit pratiquer une bonne hygiène des mains.

- a. L'employé doit pratiquer une bonne hygiène des mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains). Il doit mesurer la température et son collègue doit prendre note de celle-ci. Puis, il doit retirer les gants et de nouveau pratiquer une bonne hygiène des mains (se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains). Il faut nettoyer et désinfecter le thermomètre après chaque utilisation et jeter à la poubelle les couvercles de sonde à usage unique.

NOTES ADDITIONNELLES :

- Les enfants, les parents et les membres du personnel qui ont eu un contact sans équipement de protection individuelle (ÉPI) avec un cas confirmé de COVID-19 ou avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 doivent être exclus de la garderie selon les recommandations de Santé publique Sudbury et districts.
- Si un membre du ménage est en isolement (parce qu'il présente des symptômes, qu'il a voyagé, qu'il a eu un contact étroit, etc.), *tous* les membres du ménage doivent s'auto-isoler. Par conséquent, l'enfant et ses sœurs et frères ne pourront pas entrer.

Réponses et mesures à prendre :

- Si une personne répond **NON** à toutes les questions de dépistage, elle a réussi le dépistage et peut laisser son enfant ou ses enfants à la garderie.
- Si une personne répond **OUI** à n'importe quelle question de dépistage ou encore si elle refuse de répondre, elle a échoué le dépistage :
 - Refusez à cette personne et à son enfant toute entrée dans l'immeuble.

- Assurez-vous de prendre note des renseignements pertinents (nom, raison de l'échec du dépistage, etc.).
- Demandez à la famille de communiquer avec le bureau de santé publique.
- L'employé chargé du dépistage ou un collègue doit signaler la situation au superviseur ou au gestionnaire du site qui devra, à son tour, la signaler au bureau de santé publique.
- Procurez des ressources aux familles. À tout le moins, procurez-leur les coordonnées de Santé publique Sudbury et districts, puisqu'elles devraient aussi communiquer avec le bureau de santé publique.
- Si la situation concerne un membre du personnel de la garderie, indiquez-lui que son superviseur en sera informé et que ce dernier communiquera avec elle/lui plus tard au cours de la journée.
- Le membre du personnel doit signaler la situation immédiatement à son superviseur ou gestionnaire.

Si vous avez des questions concernant un voyage ou une exclusion, veuillez communiquer avec une infirmière de la santé publique au 705 522-9200, poste 301.

Annexe B : Exigences relatives aux pratiques en matière de santé et de sécurité

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent les pratiques en matière de santé et de sécurité de **XXXXX** et la directive établie par le ministère de la Santé.

Politique

XXXXX s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. **XXXXX** prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans sa garderie.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Les garderies sont tenues de suivre toutes les exigences existantes en matière de santé et de sécurité selon les directives du médecin hygiéniste local et comme précisées dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et les autres politiques et lignes directrices publiées par le ministère de l'Éducation. Des plans doivent également être en place dans l'éventualité où un membre du personnel, un enfant, un parent ou un tuteur serait exposé à la COVID-19.

Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

De nombreuses maladies contagieuses peuvent être évitées grâce à de bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et de prévention/contrôle des infections qui aident à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des membres du personnel, des enfants et des familles.

Procédure

1. Surveillez les membres du personnel et les enfants pour tout symptôme. Si un membre du personnel ou un enfant présente n'importe lequel des symptômes ci-dessous, il doit être séparé des autres immédiatement. Il faut demander à l'employé de retourner à la maison en vue de [s'y auto-isoler](#) et appeler un parent/tuteur pour venir prendre l'enfant dans les plus brefs délais. Tout frère et

toute sœur d'un enfant symptomatique, ainsi que les enfants d'un employé symptomatique doivent également quitter la garderie en vue de s'isoler à la maison.

Symptômes communs :

- une fièvre (température de 37,8 °C ou plus)
- une toux nouvelle ou qui s'aggrave
- un essoufflement
- un mal de gorge
- de la difficulté à avaler
- une diminution ou une perte de la perception du goût ou de l'odorat
- des nausées, des vomissements, une diarrhée ou des douleurs abdominales
- une congestion ou un écoulement nasal sans autre cause connue
- (chez les jeunes enfants) une léthargie ou une perte d'appétit (en l'absence de tout autre diagnostic)

Symptômes atypiques :

- une fatigue, un malaise ou des douleurs musculaires inexplicables
- un délire (état mental profondément altéré et inattention)
- des chutes inexplicables ou accrues
- des frissons
- des maux de tête
- une conjonctivite

2. Mesures préventives – pour éviter la propagation de la maladie

a. Portez un masque.

Santé publique Sudbury et districts exige que tous les membres du personnel portent un masque (médical ou non médical) lorsqu'il est impossible de maintenir une distance physique appropriée, y compris dans les situations suivantes (mais sans s'y limiter) :

- lorsqu'ils prodiguent des soins directs (p. ex., nourrir un enfant, aider un enfant à se laver les mains, langer un enfant);
- lorsqu'ils consolent un enfant bouleversé;
- lorsqu'ils aident un enfant à s'habiller ou à changer de vêtements.

Cette exigence s'applique également au sein des différents groupes. Les situations dans lesquelles il est nécessaire de porter un masque médical sont énumérées dans le présent document. (Les masques non médicaux ne conviennent pas à certaines situations, notamment pour effectuer un dépistage, nettoyer des liquides corporels ou composer avec un enfant symptomatique).

*Notez bien que le port d'un masque est déconseillé chez les enfants, particulièrement s'ils sont âgés de moins de deux ans.

Vous trouverez des renseignements sur le port d'un couvre-visage au lien suivant :

<https://www.phsd.ca/fr/sujets-et-des-programmes-de-sante/fr-diseases-infections/coronavirus/conseils-pour-le-port-de-masques-non-medicaux>

- b. Si un parent a administré un médicament qui soulage la fièvre à son enfant au cours des cinq dernières heures en raison d'une fièvre, l'enfant ne peut pas entrer.
- c. Tous les employés doivent se laver les mains à leur arrivée et souvent par la suite (veuillez vous reporter à l'annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains). Ils doivent aussi se couvrir la bouche lorsqu'ils toussent ou éternuent, soit avec un mouchoir de papier, soit avec leur coude. Ils doivent déposer les mouchoirs de papier dans un contenant doublé d'un sac de plastique, puis se laver ou se désinfecter les mains.

Il faut encourager tout le monde à éviter de se toucher le visage.

- d. Désinfectez les surfaces fréquemment touchées et les articles que les enfants touchent avec leurs mains, leurs bouches et leurs liquides corporels comme les jouets, les tables à langer, les chaises, l'équipement de jeu, les poignées de porte, etc. (veuillez vous reporter à l'annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde).
- e. Portez de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) durant le dépistage sanitaire, le nettoyage et la supervision des enfants malades ayant été isolés (veuillez vous reporter à l'annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades).
- f. Les salles de jeux et les salles de toilettes doivent être, en tout temps, bien équipées de serviettes de papier et de mouchoirs de papier.
- g. Des distributeurs de savon liquide et/ou un désinfectant pour les mains doivent être disponibles dans chaque salle de jeux et un désinfectant pour les mains doit être disponible à l'extérieur de chaque entrée.
- h. Lavez le linge de la garderie avec un détergent et de l'eau chaude.

- i. Nettoyez et désinfectez les coins à langer après chaque utilisation.

Exigences en matière de santé et de sécurité

1. Assurez le respect de l'ensemble des pratiques en vigueur de prévention et de contrôle des infections, y compris les pratiques suivantes, mais sans vous y limiter :
 - assurez-vous que tous les jouets utilisés dans le centre sont fabriqués d'un matériau qui peut être nettoyé et désinfecté (p. ex., pas de jouets en peluche);
 - nettoyez et désinfectez plus souvent les objets, les jouets et les surfaces fréquemment touchées;
 - les surfaces fréquemment touchées sont plus susceptibles d'être contaminées, y compris les poignées de porte, les interrupteurs d'éclairage, les poignées de toilette et les dessus de table – ces surfaces doivent être désinfectées au moins deux fois par jour;
 - utilisez seulement des désinfectants qui ont un numéro d'identification du médicament – les désinfectants de faible niveau approuvés pour les hôpitaux peuvent être utilisés;
 - vérifiez les dates d'expiration des produits utilisés et suivez toujours les directives du fabricant;
 - observez de bonnes pratiques d'hygiène des mains (et aider les enfants à les suivre);
 - intégrez au calendrier quotidien d'autres possibilités d'assurer l'hygiène des mains.
2. Encouragez une plus grande distance physique entre les enfants :
 - en dispersant les enfants à différents endroits;
 - en échelonnant ou alternant les périodes de dîner et de jeux à l'extérieur;
 - en intégrant un plus grand nombre d'activités individuelles ou des activités qui encouragent plus d'espace entre les enfants.
3. Décrivez comment les postes de travail seront planifiés.
4. Reportez à une date ultérieure les activités de groupe et les rencontres en personne.
5. N'utilisez pas des bacs à eau ou de découverte.

6. Les jeux à l'extérieur dans les garderies agréées sont encouragés en petits groupes afin de favoriser l'éloignement physique (consultez le bureau de santé publique local concernant l'utilisation de l'équipement récréatif sur les lieux).
7. Augmentez la distance entre les tapis de repos, si possible. Si l'espace est restreint, assurez-vous que les enfants se couchent tête à pieds ou pieds à pieds. Les lits de camp et les lits d'enfant devraient être désinfectés après chaque utilisation (consultez la section 4 du Guide de l'Ontario sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants (septembre 2019) pour de plus amples renseignements).
8. Les linges doivent être lavés après chaque utilisation par un enfant.
9. Les enfants ne doivent pas partager les sucettes, les bouteilles, les gobelets antifuite, les brosses à dents, les débarbouillettes, etc. Étiquetez ces articles en inscrivant le nom de l'enfant à qui l'article appartient pour éviter un partage accidentel.
10. Renforcez les politiques interdisant le partage de nourriture.
11. Si des collations ou repas sont fournis, assurez-vous que chaque enfant reçoit une collation ou un repas individuel. Les couverts à usages multiples doivent être désinfectés.
12. Les parents ou tuteurs devraient déposer et prendre leurs enfants à l'extérieur du milieu de garde, sauf si l'on détermine que le parent ou tuteur doit entrer dans le milieu.
13. Les fournisseurs de soins de garde doivent tenir les poupons et les bambins en utilisant une couverture ou un chiffon sur leurs vêtements. Il faut utiliser une nouvelle couverture ou un nouveau chiffon pour chaque enfant.
14. Évitez de vous rapprocher des visages des enfants, dans toute la mesure du possible.
15. Communiquez clairement les directives suivantes aux parents ou tuteurs :
 - Vérifiez la température de vos enfants et demandez au personnel de vérifier sa propre température chaque jour avant de venir à la garderie.
 - Si la température est égale ou supérieure à 37,8 °C, ou si l'enfant présente des symptômes de rhume ou s'il souffre de vomissements ou de diarrhée, il devrait rester à la maison. (Veuillez vous reporter à l'annexe

F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades.)

16. Vous trouverez des renseignements additionnels sur l'autosurveillance dans le site Web de [Santé publique Ontario](#).

Annexe C : Politique et procédure pour bien nettoyer et désinfecter le milieu de garde

****Les désinfectants que la garderie utilise doivent être identifiés dans la politique et procédure et la manière de les préparer et de les utiliser doit être décrite en détail conformément aux directives sur l'étiquette du produit, du fabricant ou du bureau de santé publique local.***

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent les politiques et les procédures sanitaires de **XXXXX**, ainsi que les directives de Santé publique Sudbury et districts concernant le nettoyage et la désinfection de la garderie.

Politique

XXXXX s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. **XXXXX** prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans sa garderie.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Les garderies sont tenues de suivre toutes les exigences existantes en matière de santé et de sécurité selon les directives du médecin hygiéniste local et comme précisées dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et les autres politiques et lignes directrices publiées par le ministère de l'Éducation. Des plans doivent également être en place dans l'éventualité où un membre du personnel, un enfant, un parent ou un tuteur serait exposé à la COVID-19.

Définitions

Nettoyage : S'entend de l'élimination physique de matières étrangères (comme la poussière et les saletés) et de matières organiques (comme le sang, les sécrétions et les microorganismes). Le nettoyage enlève les microorganismes; il ne les tue pas. Il faut de l'eau chaude, un détergent et une action mécanique (p. ex., essuyer) pour bien nettoyer les surfaces. Pour compléter le processus de nettoyage, il faut rincer avec de l'eau propre afin d'enlever tout résidu de détergent.

Désinfection : S'entend du processus mené à bien après le nettoyage, dans le cadre duquel une solution chimique (p. ex., Oxivir Plus et Oxivir Tb Ready-to-Use (RTU)) est utilisée pour tuer la majorité des microorganismes pathogènes. Afin d'être efficaces, les désinfectants doivent demeurer sur une surface pour un certain temps (temps de contact). Le temps de contact est généralement prescrit par le fabricant du produit. Tout article que les enfants pourraient toucher doit être rincé une dernière fois au terme du temps de contact.

Procédure

Tous les produits, y compris les agents nettoyants et les désinfectants, doivent être étiquetés, doivent être rangés hors de la portée des enfants et doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité (FDS) qui est à jour (émise au cours des trois dernières années). Les FDS doivent être conservées dans la reliure du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il faut procéder au nettoyage et à la désinfection du milieu trois fois par jour et selon les besoins, au début de la journée, au milieu de la journée et une fois encore à la fin de la journée. Le personnel d'entretien est chargé du nettoyage et de la désinfection. Chaque membre du personnel de la garderie est responsable des petits déversements dans sa salle. Le personnel de la garderie doit communiquer avec le personnel d'entretien lorsqu'il y a un grand déversement. Tous les membres du personnel d'entretien et du personnel de la garderie doivent porter des gants lorsqu'ils nettoient et désinfectent, ainsi que lorsqu'ils immergent des jouets dans un désinfectant dilué afin de les nettoyer.

Nettoyage

- Utilisez du savon et de l'eau chaude pour nettoyer les surfaces visiblement sales (**bouteille n° 1**).
- Rincez la surface avec de l'eau propre (il est préférable d'utiliser de l'eau chaude ou tiède) afin d'enlever tout résidu de savon (**bouteille n° 2**).
- Laissez sécher la surface.

Désinfection

Santé publique Sudbury et districts a approuvé l'utilisation du peroxyde d'hydrogène accéléré (PHA) comme désinfectant dans nos garderies.

Les produits désinfectants à base de PHA que l'on utilise dans la garderie de **XXXX** comprennent ***XXXXX**. Il s'agit de désinfectants de haut niveau, ce qui signifie qu'ils éliminent complètement tous les microorganismes sur une surface, à quelques exceptions près.

Pour la désinfection générale des surfaces fréquemment touchées, des grands jouets et de l'équipement ne pouvant pas être immergés dans une solution désinfectante, utilisez ***XXXXX** et laissez-le agir pendant le temps de contact prescrit.

Désinfection avec ***XXXXX**

Assainissement de la cuisine et des surfaces en contact avec la nourriture

****Les désinfectants que la garderie utilise doivent être identifiés dans la politique et procédure et la manière de les préparer et de les utiliser doit être décrite en détail conformément aux directives sur l'étiquette du produit, du fabricant ou du bureau de santé publique local.***

Lavage de la vaisselle

La politique doit comprendre des détails sur la température requise et sur les concentrations chimiques exigées dans le lave-vaisselle ou pour [laver la vaisselle à la main](#), ainsi que sur l'agent assainissant à utiliser et la manière de l'utiliser. Ressource pour laver la vaisselle à la main :

<https://www.alabamapublichealth.gov/foodsafety/assets/DishwashingDiagram.pdf>.

Utilisez toujours un agent assainissant dans la cuisine et sur les surfaces qui entrent en contact avec la nourriture. La solution utilisée, **XXXXX**, doit être testée au quotidien avec une bande indicatrice avant d'être utilisée. La solution doit contenir un maximum de 200 ppm par QUAT.**

Nettoyage et désinfection des articles/surfaces à laver sur place

- Utilisez du savon et de l'eau chaude pour nettoyer les surfaces visiblement sales **(bouteille n° 1)**.
- Essuyez la surface.
- Rincez la surface avec de l'eau propre (il est préférable d'utiliser de l'eau chaude ou tiède) afin d'enlever tout résidu de savon **(bouteille n° 2)**.
- Désinfectez avec ****XXXXX**.

Fréquence du nettoyage et de la désinfection

Nettoyez et désinfectez AU MOMENT D'ENTRER dans la garderie (pour le personnel) :

- toutes les surfaces dures, y compris les bouteilles d'eau, les tasses à emporter, les téléphones cellulaires, les boîtes à dîner, etc.

Nettoyez et désinfectez AU MOMENT OÙ L'ENFANT ENTRE dans la garderie :

- toutes les surfaces dures, y compris les bouteilles d'eau, les contenants, etc,

Fréquence du nettoyage et de la désinfection pour les autres surfaces et articles :

Puisque le risque de contamination du milieu est plus élevé, il faut nettoyer et désinfecter **plus souvent** :

- **Tables et comptoirs** : Les tables et les comptoirs utilisés pour préparer la nourriture et la servir doivent être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation, avec la solution Vestec / QUAT, et non du peroxyde d'hydrogène.
- **Chaises hautes** : Les tablettes sur lesquelles la nourriture est posée doivent être désinfectées et les chaises hautes doivent être nettoyées et désinfectées avant et après avoir servies.
- **Déversements** : Les déversements doivent être nettoyés et désinfectés immédiatement.
- **Lavabos** : Les salles de toilettes du personnel et des enfants doivent être nettoyées et désinfectées au moins deux fois par jour, entre chaque groupe (s'il y a lieu) et aussi souvent que nécessaire (p. ex., lorsqu'une surface est visiblement sales ou est contaminée avec des liquides corporels).
- **Planchers** : Les planchers doivent être nettoyés et désinfectés selon les besoins, notamment après un déversement, et tout au long de la journée lorsqu'une salle est libre, notamment durant les jeux à l'extérieur.
- **Équipement de jeu en plein air** : L'équipement doit être désinfecté avant d'être utilisé et selon les besoins (p. ex., lorsqu'il est visiblement sale et entre les groupes). Tout équipement de jeu en plein air qui est utilisé doit être facile à nettoyer et à désinfecter.
- **Surfaces fréquemment touchées** : Toute surface dans la garderie que l'on touche souvent avec les mains (p. ex., les interrupteurs d'éclairage, les boutons des fontaines à boire, les étagères, les contenants, les mains courantes, les poignées de porte, les lavabos, les toilettes, les appareils électroniques, la surface des tables, etc.) doit être nettoyée au moins deux fois par jour et aussi souvent que nécessaire (p. ex., lorsqu'une surface est visiblement sale ou est contaminée avec des liquides corporels).
- **Autres articles partagés** : Les articles que l'on partage (comme les téléphones, les tablettes, les appareils de musique, le registre des présences, etc.) doivent être désinfectés entre chaque utilisateur.

- **Nourriture** : Il faut en tout temps protéger la nourriture contre toute contamination, notamment en prenant de mesures de protection ou en couvrant la nourriture et les ustensiles.
- Un seul groupe à la fois ne peut utiliser une salle de toilettes. Il est recommandé de nettoyer les installations entre chaque utilisation, particulièrement si différents groupes ont accès à la même salle de toilettes.

Nettoyez et désinfectez AU QUOTIDIEN :

- les surfaces peu touchées (toute surface dans la garderie que l'on touche très peu avec les mains), notamment les rebords de fenêtre, les portes, le bord des meubles, etc.
- Dans la mesure du possible, enlevez les petits tapis. Dans les endroits où l'on ne peut pas enlever le tapis, passez l'aspirateur au quotidien lorsque les salles sont libres, notamment durant les jeux à l'extérieur. Il est recommandé d'utiliser un aspirateur muni d'un filtre HEPA (filtre à haute efficacité pour les particules de l'air).

Nettoyez et désinfectez SELON LES BESOINS :

Sang et liquides corporels : Nettoyez, puis désinfectez la surface en suivant les étapes ci-dessous.

1. Sécurisez l'espace autour du déversement afin qu'aucun autre objet et qu'aucune autre personne ne soient contaminés.
2. Rassemblez tous les produits nécessaires, pratiquez une bonne hygiène des mains, puis enfiler des gants en nitrile à usage unique.
3. Épongez le liquide avec des serviettes de papier jetables (vérifiez les environs pour y cerner toute éclaboussure), puis déposez les serviettes dans un sac à déchets distinct.
4. Nettoyez la surface du déversement avec un détergent, de l'eau chaude et des serviettes à usage unique.
5. Rincez la surface avec de l'eau propre et une serviette à usage unique afin d'éliminer tout résidu de détergent.
6. Jetez immédiatement les serviettes et les gants sales dans un sac de plastique que vous devez ensuite bien fermer.
7. Vaporisez un désinfectant sur la surface du déversement et autour de celle-ci et donnez-lui le temps d'agir, selon le temps de contact propre au désinfectant.
8. Toute surface que les enfants pourraient toucher doit être rincée une dernière fois.
9. Enlevez les gants selon les indications et jetez-les immédiatement à la poubelle.
10. Pratiquez une bonne hygiène des mains (veuillez vous reporter à l'annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains).

❖ **Notes :**

- Si le déversement comprend des débris de verre, utilisez un petit balai et un ramasse-poussière pour les ramasser et les jeter à la poubelle. Désinfectez le petit balai et le ramasse-poussière après les avoir utilisés. **N'utilisez JAMAIS** vos mains pour ramasser des débris de verre.
- Si le déversement a eu lieu sur un tapis, suivez les étapes ci-dessus, puis faites appel à un service professionnel de nettoyage vapeur/humide.

Nettoyage et désinfection des lits de camp et des lits d'enfant :

- Il **faut** attribuer chaque lit de camp et chaque lit d'enfant à un seul enfant et les étiqueter en conséquence.
- Il **faut** nettoyer et désinfecter les lits de camp et les lits d'enfant avant de les attribuer à un enfant.
- Il **faut** nettoyer et désinfecter les matelas dans les lits d'enfant lorsqu'ils sont sales ou humides et avant de les attribuer à un enfant.
- Il faut désinfecter les surfaces fréquemment touchées sur les lits de camp et les lits d'enfant au moins deux fois par jour et aussi souvent que nécessaire.
- Il faut ranger les lits de camp de manière à éviter tout contact entre les surfaces de repos des différents lits.
- Il faut laver la literie au quotidien et lorsqu'elle est sale ou humide.

Pratiques additionnelles de prévention et de contrôle des maladies infectieuses

- Il faut étiqueter les sucettes et les ranger séparément (de sorte à ce qu'elles ne se touchent pas les unes les autres). Les enfants ne doivent pas partager les sucettes. Il faut laver les sucettes avec de l'eau et du savon dès l'arrivée des enfants à la garderie.
- Pour appliquer une crème ou une lotion au moment de langer un enfant, n'utilisez jamais la main nue pour prendre la crème ou la lotion; utilisez un mouchoir ou des gants à usage unique. Dès l'arrivée des enfants à la garderie, il faut désinfecter les contenants à crème et à lotion avec une lingette désinfectante.

Annexe D : Politique et procédure de désinfection des jouets

****Les désinfectants que la garderie utilise doivent être identifiés dans la politique et procédure et la manière de les préparer et de les utiliser doit être décrite en détail conformément aux directives sur l'étiquette du produit, du fabricant ou du bureau de santé publique local.***

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent la politique de **XXXXX** concernant la désinfection des jouets dans la garderie.

Politique

XXXXX s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. **XXXXX** prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans sa garderie.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Définitions

Nettoyage : S'entend de l'élimination physique de matières étrangères (comme la poussière et les saletés) et de matières organiques (comme le sang, les sécrétions et les microorganismes). Le nettoyage enlève les microorganismes; il ne les tue pas. Il faut de l'eau chaude, un détergent et une action mécanique (p. ex., essuyer) pour bien nettoyer les surfaces. Pour compléter le processus de nettoyage, il faut rincer avec de l'eau propre afin d'enlever tout résidu de détergent.

Désinfection : S'entend du processus mené à bien après le nettoyage, dans le cadre duquel une solution chimique (p. ex., Oxivir Plus et Oxivir Tb Ready-to-Use (RTU)) est utilisée pour tuer la majorité des microorganismes pathogènes. Afin d'être efficaces, les désinfectants doivent demeurer sur une surface pour un certain temps (temps de contact). Le temps de contact est généralement prescrit par le fabricant du produit. Tout article que les enfants pourraient toucher doit être rincé une dernière fois au terme du temps de contact.

Procédure

Il est important de nettoyer et de désinfecter tous les jouets, particulièrement les jouets susceptibles d'être portés à la bouche. Chaque jouet doit être nettoyé et désinfecté avant d'être remis en circulation.

- Choisissez des jouets qui sont lavables, robustes et trop gros pour être avalés afin de prévenir les risques d'étouffement.
- Choisissez des jouets qui peuvent être nettoyés et désinfectés.
- Évitez les jouets en peluche.
- Nettoyez les jouets au quotidien et lorsqu'ils sont visiblement sales.
- Retirez les jouets de la circulation lorsque les enfants les ont portés à la bouche et lorsqu'ils ont été en contact avec d'autres liquides corporels, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et désinfectés. Placez ces jouets dans le bac des jouets portés à la bouche.
- Au moment de nettoyer les jouets, vérifiez s'ils ont des bords aiguisés ou ébréchés ou des petits morceaux qui peuvent se casser facilement. Si les jouets ne sont pas réparables, jetez-les à la poubelle.

Nettoyage

- Nettoyez les jouets de plastique pouvant être immergés dans un lavabo ou un seau avec de l'eau et du savon à vaisselle.
- Utilisez du savon et de l'eau chaude pour nettoyer les surfaces visiblement sales.
- Rincez les jouets avec de l'eau propre (il est préférable d'utiliser de l'eau chaude ou tiède) afin d'enlever tout résidu de savon.
- Laissez les jouets sécher à l'air libre.

Désinfection avec *XXXXXX

1. Vaporisez la solution *XXXXX (**bouteille n° XX**).
2. Laissez agir pendant XX minutes. Les jouets portés à la bouche doivent être rincés une dernière fois au terme du temps de contact.

Lavage sur place

Pour la désinfection générale des surfaces fréquemment touchées, des grands jouets et de l'équipement ne pouvant pas être immergés dans une solution désinfectante, utilisez *XXXX.

Nettoyage

1. Nettoyez les jouets avec du savon et de l'eau pour nettoyer les surfaces visibles sales **(bouteille n° 1)**.
2. Rincez la surface avec de l'eau propre (il est préférable d'utiliser de l'eau chaude ou tiède) afin d'enlever tout résidu de savon **(bouteille n° 2)**.
3. Laissez la surface sécher à l'air libre.

Désinfection avec *XXXXXXX

Annexe E : Politique et procédure pour une bonne hygiène des mains

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent les politiques et les procédures sanitaires de **XXXXX**, ainsi que les directives de Santé publique Sudbury et districts concernant le nettoyage et l'hygiène des mains dans la garderie.

Politique

XXXXX s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. **XXXXX** prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans sa garderie.

La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Définition

Hygiène des mains : S'entend de toute action de nettoyage des mains. L'hygiène des mains consiste à éliminer les salissures visibles et à enlever ou à tuer les microorganismes transitoires sur les mains. L'hygiène des mains peut se faire avec du savon et de l'eau courante ou encore un désinfectant pour les mains (contenant de 60 à 90 % d'alcool). Il faut se laver les mains avec du savon liquide et de l'eau courante lorsque les mains sont visiblement sales.

Procédure

Les mains transportent et propagent les microbes. En vous touchant les yeux, le nez ou la bouche et en éternuant ou en toussant dans les mains, vous donnez l'occasion aux microbes de pénétrer dans le corps et de se propager à d'autres personnes. La plus importante manière d'éviter de tomber malade et de propager les microbes, c'est de maintenir les mains propres en observant de bonnes pratiques d'hygiène.

Procédure de lavage des mains

Le lavage des mains constitue la meilleure manière d'éviter la propagation d'une maladie infectieuse. Un bon lavage des mains réduit d'une manière significative la propagation d'un rhume, de la grippe et de la diarrhée. Lorsque vous vous lavez les mains, vous éliminez les microbes que vous avez ramassés auprès des autres personnes, sur les surfaces que vous avez touchées et auprès des animaux. Il est

recommandé que les enfants se lavent les mains avec du savon liquide et de l'eau plutôt qu'avec un désinfectant à base d'alcool.

Assurez-vous que les employés et les enfants observent toujours une bonne hygiène des mains lorsque les mains sont visiblement sales.

Les enfants doivent se laver les mains :

- à leur arrivée à l'école ou à la garderie;
- après avoir éternué, avoir toussé ou s'être mouchés;
- avant de manger et après;
- après avoir touché des déchets;
- après une visite à la toilette;
- lorsque leurs mains sont sales;
- après avoir joué avec des jouets utilisés par tous;
- après avoir joué à l'extérieur ou dans un bac à sable;
- après tout contact avec des liquides corporels;
- après tout contact avec des articles sales ou portés à la bouche;
- après une séance de jardinage.

Les membres du personnel doivent se laver les mains :

- à leur arrivée au travail et après chaque pause;
- après avoir éternué, avoir toussé ou s'être mouchés;
- avant de préparer, de servir ou de manger de la nourriture;
- après avoir langé un enfant ou après avoir vérifié la couche d'un enfant;
- après avoir nettoyé un dégât;
- après avoir essuyé le nez d'un enfant;
- après une visite à la toilette et après avoir aidé un enfant à visiter la toilette;
- après avoir joué à l'extérieur avec des enfants;
- avant d'administrer un médicament;
- après avoir aidé un enfant à se laver les mains;
- après avoir touché des déchets;
- avant de manipuler des aliments crus et après;
- après tout jeu à l'extérieur;
- après avoir manipulé du linge ou de la vaisselle sale;
- après avoir manipulé des jouets ou d'autres articles sales;
- après tout contact avec des liquides corporels;
- après tout contact avec des articles sales ou portés à la bouche
- après une séance de jardinage.

Lavage des mains des membres du personnel

1. Laissez vos bijoux à la maison ou enlevez-les au moment de vous laver les mains.
2. Utilisez du savon liquide et de l'eau courante chaude.
3. Frottez-vous les mains vigoureusement pour bien les laver.
4. Lavez toutes les surfaces, y compris le dos des mains, les poignets, entre les doigts et sous les ongles, pendant au moins 15 secondes.
5. Rincez-vous bien les mains. Laissez l'eau couler.
6. Séchez-vous les mains avec une serviette de papier à usage unique.
7. Fermez le robinet avec une serviette de papier sèche. N'utilisez jamais les mains nues pour fermer le robinet.
8. N'utilisez jamais une brosse à ongles.

Lavage des mains des poupons

1. Nettoyez bien les mains du poupon avec une serviette de papier humide imprégnée de savon liquide.
2. Rincez les mains du poupon des poignets jusqu'au bout des doigts avec une nouvelle serviette de papier imprégnée d'eau propre.
3. Séchez les mains du poupon avec une serviette de papier propre.
4. Fermez le robinet avec une serviette de papier sèche, puis jetez-la dans la poubelle.
5. Lavez-vous les mains.

Lavage des mains des bambins et des enfants d'âge préscolaire

1. Demandez à l'enfant de se mouiller les mains.
2. Déposez une goutte de savon liquide dans les mains de l'enfant.
3. Aidez l'enfant à se laver toutes les parties des mains pendant 15 secondes.
4. Rincez les mains de l'enfant des poignets jusqu'au bout des doigts sous le filet d'eau.
5. Séchez les mains de l'enfant avec une serviette de papier propre.
6. Fermez le robinet avec une serviette de papier sèche, puis jetez-la dans la poubelle.
7. Lavez-vous les mains.

Lavage des mains des enfants d'âge scolaire

- Demandez aux enfants de se laver les mains correctement.
- Montrez aux enfants comment se laver les mains s'ils ne savent pas déjà comment faire ou s'ils ont oublié.
- Rappelez aux enfants que le lavage des mains les aidera à demeurer en bonne santé.

Surveillance de l'hygiène des mains

Pour garantir que les employés observent une bonne hygiène des mains, les superviseurs doivent régulièrement passer en revue les pratiques d'hygiène des mains et procurer une rétroaction aux employés selon les besoins.

Renseignements sur la désinfection des mains

Lorsque les mains ne sont pas visiblement sales, vous pouvez utiliser un désinfectant pour les mains contenant de 60 à 90 % d'alcool. Il ne faut jamais utiliser un désinfectant pour les mains avec les enfants de deux ans ou moins. Un adulte doit toujours surveiller les enfants lorsqu'ils utilisent un désinfectant pour les mains. Les adultes doivent s'assurer que le produit s'est complètement évaporé sur les mains des enfants avant de permettre à ceux-ci de reprendre leurs activités.

Port de gants

Il faut porter des gants lorsque l'on prévoit que les mains entreront en contact avec des membranes muqueuses, une peau éraflée, des tissus cellulaires, du sang, des liquides corporels, des sécrétions, des excréments corporels, de l'équipement contaminé ou des surfaces environnementales. Il faut aussi porter des gants durant le dépistage si un contact direct est prévu avec l'enfant. Les gants en nitrile ne sont qu'à usage unique.

Gants et hygiène des mains

Il faut observer une bonne hygiène des mains avant d'enfiler des gants et après les avoir enlevés. Il faut enlever et jeter les gants à la poubelle après chaque utilisation.

Pour réduire toute irritation cutanée liée au port de gants :

- ne portez des gants que le temps qu'il faut;
- assurez-vous que vos mains sont propres et sèches avant d'enfiler des gants;
- assurez-vous que les gants sont en bon état, qu'ils sont propres et qu'ils sont secs à l'intérieur;
- les gants sont à usage unique et doivent convenir à la tâche, comme des gants en nitrile pour langer un enfant.

Procédure pour se couvrir la bouche lorsque l'on tousse

Les microbes, comme les virus de la grippe et d'un rhume, se propagent lorsque l'on tousse ou que l'on éternue. Lorsque vous toussiez ou éternuez dans les mains, les mains transportent et propagent ces microbes.

Essayez de maintenir une bonne distance physique (préféablement plus de deux mètres / six pieds) des personnes qui toussent ou qui éternuent. Suivez les étapes ci-dessous pour mettre fin à la propagation des microbes :

- Si vous avez un mouchoir de papier, couvrez-vous la bouche et le nez avec celui-ci lorsque vous toussiez, que vous éternuez ou que vous vous mouchez.
- Jetez les mouchoirs usés dans la poubelle.
- Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, toussiez ou éternuez dans votre manche, et non dans les mains.
- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon et de l'eau ou avec un désinfectant pour les mains (contenant de 60 à 90 % d'alcool), ainsi qu'après avoir utilisé un mouchoir (sur vous-même ou avec quelqu'un d'autre).

Annexe F : Politique et procédure pour le dépistage et l'exclusion des enfants et des employés malades

But

Garantir que tous les employés connaissent et respectent la politique de **XXXXX** concernant l'exclusion des enfants malades dans les garderies de **XXXXX**.

Politique

XXXXX s'est engagé(e) à procurer un milieu sécuritaire et sain à son personnel, aux enfants et à leurs familles. **XXXXX** prendra toutes les précautions raisonnables pour prévenir la propagation de maladies contagieuses dans sa garderie. La présente politique s'applique à tous les membres du personnel, à toutes les familles et à tous les enfants. Tous les membres du personnel devront passer en revue la présente politique et en accuser réception avant d'entrer en fonction et annuellement par la suite, ainsi que chaque fois qu'une modification y sera apportée.

Dépistage de la COVID-19

1. Veuillez aiguiller les employés et les enfants qui présentent des symptômes vers un test de dépistage. Le dépistage des personnes qui ne présentent aucun symptôme doit être effectué uniquement selon les directives de Santé publique Sudbury et districts dans le cadre de la gestion des éclosions. Une liste des symptômes, y compris les signes et les symptômes atypiques, est disponible dans le [Document de référence sur les symptômes de la COVID-19](#), dans le site Web sur la COVID-19 du ministère de la Santé.
 - Les personnes qui obtiennent des résultats négatifs au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues de la garderie pendant 24 heures après la disparition des symptômes. Si une personne présente des symptômes entériques, comme des vomissements ou une diarrhée, il faut l'exclure pendant 48 heures après la disparition des symptômes, puisqu'il pourrait être question de norovirus. S'il n'y a aucun vomissement ni diarrhée, l'exclusion de 24 heures s'applique.
 - Les personnes qui obtiennent des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19 doivent être exclues de la garderie pendant 14 jours après l'apparition des symptômes et jusqu'à ce qu'elles reçoivent le feu vert de Santé publique Sudbury et districts.
 - Pour obtenir des renseignements sur la manière de composer avec des employés et des enfants qui présentent des symptômes, consultez le site : <https://www.phsd.ca/fr/sujets-et-des-programmes-de-sante/fr-diseases->

2. Les garderies doivent considérer un seul cas symptomatique de COVID-19 confirmé en laboratoire (que ce soit un enfant ou un membre du personnel) comme étant une éclosion de COVID-19, confirmée en consultation avec Santé publique Sudbury et districts. Les garderies doivent déclarer les éclosions en collaboration avec Santé publique Sudbury et districts afin de garantir que le nombre d'éclosions est disponible.
3. Les enfants et les membres du personnel ayant pris part au même groupe de la garderie que l'enfant malade jusqu'à 48 heures avant l'apparition des symptômes doivent être identifiés comme des contacts étroits et doivent demeurer dans le seul et même groupe dans la garderie et s'auto-isoler à la maison. Santé publique Sudbury et districts procurera des directives additionnelles concernant le dépistage et l'isolement des contacts étroits.
4. Les membres du personnel qui ne présentent aucun symptôme, mais qui ont subi un test aux fins de surveillance ou en vue d'une visite dans une habitation collective ou un foyer de soins de longue durée, peuvent continuer à travailler à moins qu'il n'y ait lieu de croire qu'ils seront considérés comme un cas (p. ex., exposition éventuelle à une personne malade ou à un cas positif ou encore contact familial). Les membres du personnel doivent aussi garder l'œil ouvert pour tout symptôme en attendant les résultats du test. S'ils commencent à présenter des symptômes, ils doivent être exclus de toute procédure de travail.

Comme l'exige la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, **XXXXX** doit séparer tout enfant malade des autres enfants et communiquer avec les parents ou tuteurs pour qu'ils viennent prendre l'enfant.

Si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes de la COVID-19 alors qu'il se trouve dans la garderie, il faut suivre les recommandations suivantes :

- L'employé symptomatique doit être renvoyé à la maison en vue de [s'y auto-isoler](#). Il faut immédiatement séparer l'enfant symptomatique des autres enfants et l'isoler dans un espace surveillé jusqu'à ce qu'il puisse retourner à la maison. De plus, toute personne qui prodigue des soins à cet enfant doit, dans toute la mesure du possible, maintenir une distance d'au moins deux mètres de celui-ci.

Si, dans le cadre d'une surveillance active, l'on remarque qu'un enfant présente les symptômes ci-dessous, cet enfant sera considéré comme symptomatique.

Symptômes communs :

- une fièvre (température de 37,8 °C ou plus)
- une toux nouvelle ou qui s'aggrave
- un essoufflement
- un mal de gorge
- de la difficulté à avaler
- une diminution ou une perte de la perception du goût ou de l'odorat
- des nausées, des vomissements, une diarrhée ou des douleurs abdominales
- une congestion ou un écoulement nasal sans autre cause connue
- (chez les jeunes enfants) une léthargie ou une perte d'appétit (en l'absence de tout autre diagnostic)

Symptômes atypiques :

- une fatigue, un malaise ou des douleurs musculaires inexplicables
 - un délire (état mental profondément altéré et inattention)
 - des chutes inexplicables ou accrues
 - des frissons
 - des maux de tête
 - une conjonctivite
-
- S'il ne peut pas maintenir une distance de deux mètres de l'enfant malade, le membre du personnel doit porter un masque chirurgical ou d'intervention et un dispositif de protection des yeux (lunettes ou écran facial) et protéger ses vêtements avec une couverture ou une blouse afin de prévenir ou de limiter la transmission du virus. Il faut porter des gants lorsque l'on prévoit que les mains entreront en contact avec des membranes muqueuses, une peau éraflée, des tissus cellulaires, du sang, des liquides corporels, des sécrétions, des excréments corporels, de l'équipement contaminé ou des surfaces environnementales.
 - La garderie doit communiquer avec Santé publique Sudbury et districts, au 705 522-9200, poste 301 (ou un poste téléphonique destiné aux garderies agréés), afin de signaler un cas éventuel et d'obtenir des conseils quant aux renseignements à partager avec les parents et tuteurs des autres enfants dans la garderie. Elle doit soumettre une déclaration d'un incident grave au ministère de l'Éducation pour chaque enfant et chaque employé malade. Elle doit également signaler la situation aux Services d'enfants de la Ville du Grand Sudbury.
 - Avant de communiquer avec le bureau de santé publique local, l'enfant (s'il a plus de deux ans) doit enfiler un masque chirurgical ou d'intervention (s'il peut le tolérer).

- Le membre du personnel et l'enfant doivent observer une bonne hygiène des mains et une bonne étiquette respiratoire en attendant que quelqu'un vienne prendre l'enfant.
- Le membre du personnel doit fournir des mouchoirs de papier à l'enfant afin que celui-ci puisse observer une bonne étiquette respiratoire, puis il doit jeter les mouchoirs dans la poubelle.
- Il faut procéder au nettoyage de l'espace dans lequel l'employé et l'enfant ont été isolés dès que quelqu'un sera venu prendre l'enfant. Les articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés doivent être retirés de l'espace et rangés dans un contenant scellé pendant au moins sept jours.
- Tout frère et toute sœur d'un enfant malade doivent également quitter la garderie et en être exclus. Les enfants d'un membre du personnel malade doivent quitter la garderie et en être exclus.

Si vous soupçonnez qu'un enfant présente des symptômes d'une autre maladie contagieuse à déclaration obligatoire (veuillez vous reporter à la procédure pour déclarer les maladies contagieuses, dans la reliure de prévention), veuillez le signaler immédiatement à Santé publique Sudbury et districts, au 705 522-9200, selon le protocole régulier.

Retour après une exclusion pour cause de maladie

Les membres du personnel et les enfants dont le cas est géré par Santé publique Sudbury et districts (p. ex., les cas confirmés de COVID-19, les contacts étroits des cas confirmés ou encore les cas liés à une éclosion) doivent suivre les directives fournies par Santé publique pour établir quand ils pourront réintégrer la garderie.

Santé et sécurité au travail

Si l'on établit que la maladie de l'employé est une maladie professionnelle : Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements, un employeur doit donner un avis écrit dans les quatre jours après avoir été informé qu'un travailleur souffre d'une maladie professionnelle, y compris une infection contractée en milieu de travail, ou si une demande d'indemnité a été déposée à cet égard auprès de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail par le travailleur ou en son nom au :

- a. ministère du Travail;
- b. Comité mixte de santé et de sécurité (ou au délégué à la santé et à la sécurité);
- c. syndicat, le cas échéant.

Tous les cas d'infection contractée en milieu de travail doivent être signalés à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail dans les 72 heures suivant réception de la notification de ladite maladie.